

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 01a

Objet : Approbation d'un nouveau contrat de coopération relatif à la facturation de la redevance assainissement collectif entre le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) et Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B7.6 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le SPEHA est compétent en eau potable sur 45 communes de Haute-Garonne et de l'Ariège. A ce titre, il facture les redevances afférentes ;

Considérant que pour 13 de ces communes situées dans la Commission Territoriale(CT) n°11, Réseau31 et le SPEHA ont signé, le 29 mars 2021, un contrat de coopération portant sur la facturation de la redevance d'assainissement. Les communes concernées sont : Auragne, Auterive, CAUJAC, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrace-Dieu, Mauressac, Miremont, et Puydaniel ;

Considérant que 1er janvier 2024, la commune d'Auterive a transféré à Réseau31 ses compétences en eau potable. Dès lors, Réseau31 a repris la facturation des usagers pour l'assainissement collectif, permettant ainsi de mettre en place une facture unique pour l'eau et l'assainissement collectif ;

Considérant que dans une optique de mutualisation des ressources et d'harmonisation des modes de facturation, le SPEHA et Réseau31 souhaitent poursuivre et adapter leur coopération en matière de facturation de la redevance d'assainissement. Ils envisagent d'étendre cette coopération à 12 communes supplémentaires de la Commission Territoriale n°11, en substitution de la facturation d'Auterive. Les communes concernées sont : Caignac, Calmont, Gardouch, Gibel, Lagarde, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon, Vieilleville, Montclar-Lauragais, et Beateville ;

Considérant que ce nouveau contrat de coopération annule celui de 2021 et autorise le SPEHA à facturer la redevance d'assainissement pour le compte de Réseau1 sur l'ensemble des communes de la CT11 ;

Considérant que Réseau31 et le SPEHA se réservent la possibilité d'étendre cette coopération à l'ensemble des communes de la CT11 de Réseau31, qui viendraient à adhérer et transférer leurs compétences en eaux usées à Réseau31, ainsi qu'à tout nouveau service d'assainissement collectif créé par Réseau31 dans cette commission, où la facturation de l'eau potable est assurée par les services du SPEHA ;

Considérant que le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières du déploiement des moyens du SPEHA au bénéfice de Réseau31 pour l'élaboration des factures d'assainissement des usagers des 24 communes mentionnées ;

Considérant que ce contrat stipule qu'un agent de catégorie C de la filière administrative est affecté à 100 % aux missions de facturation de la redevance d'assainissement, pour un coût unitaire de fonctionnement de 2,67 € HT par facture, hors frais annexes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le nouveau contrat de coopération relatif à la facturation des redevances d'assainissement collectif par le SPEHA pour le compte de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Contrat de coopération



Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_01A-DE



Dans un souci de mutualisation des ressources et d'uniformisation des modes de facturation SPEHA et RESEAU31 souhaitent poursuivre et étendre cette coopération en matière de facturation de la redevance assainissement, en l'étendant à 12 communes supplémentaires de la Commission Territoriale n°11.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Cagnac,
- Calmont,
- Gardouch,
- Gibel,
- Lagarde,
- Montesquieu-Lauragais
- Montgeard,
- Nailloux,
- Saint-Léon,
- Vieillevigne.
- Montclar Lauragais
- Beauteville

Ce nouveau contrat de coopération annule et remplace celui de 2021 et permet au SPEHA de facturer la redevance assainissement pour le compte de RESEAU31 sur l'ensemble de ces communes de la CT11.

L'objectif commun des Syndicats est d'opérer à terme une facturation unique de l'eau et de l'assainissement au sens de l'article R2224-19-7 du code général des collectivités territoriales lorsque, notamment, la réforme relative à la détermination des comptables assignataires de chacun sera mise en œuvre.

Afin de maintenir cette mutualisation et uniformité de modalités de facturation, RESEAU31 et le SPEHA se réservent le droit d'étendre à l'avenir cette coopération à toutes les communes de la CT11 de RESEAU31 qui viendraient à adhérer et transférer ses compétences eaux usées à RESEAU31 et à tous les nouveaux services d'assainissement collectif créés par RESEAU31 sur cette commission dont la facturation de l'eau potable est assurée par les services du SPEHA (cf annexe 3).

De plus, la coopération entre RESEAU31 et le SPEHA, comme interne au service public, est exclue du domaine concurrentiel et des marchés publics conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique compte-tenu :

que la coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général,

- Les syndicats conviennent de l'avantage pour chacun, en matière de qualité de service, d'établir une relation unique à l'usager tant pour le service de l'eau potable que pour le service d'assainissement collectif et, en particulier, de traiter et de diffuser les renseignements liés à l'usager de manière commune.
- Les syndicats constatent, par ailleurs, que la coopération permet d'optimiser l'activité en termes de moyens en personnel, que la même coopération ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents,
- Par ailleurs, RESEAU31 et le SPEHA réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières du déploiement de moyens du SPEHA au bénéfice de RESEAU31 représentant 100 % d'équivalent temps plein en

CONTRAT DE COOPERATION RELATIF A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Entre

le Service Public de l'Eau Hers-Ariège représenté par son Président, dûment habilité par délibération du.....

dénommé ci-après le « SPEHA »,

et

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

dénommés ensemble ci-après les « Syndicats »,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le SPEHA est compétent en eau potable sur 45 communes de Haute-Garonne et de l'Ariège. A ce titre, il facture les redevances afférentes.

Pour 13 de ces communes situées dans Commission Territoriale n°11, RESEAU31 (SMEA31) et le SPEHA ont signé le 29 mars 2021, un contrat de coopération relatif à la facturation de la redevance assainissement. Les communes concernées sont les communes suivantes :

- | | | |
|----------------|-------------------|-------------|
| -Auragne, | -Gaillac-Toulza, | -Mauressac, |
| -Auterive, | -Grazac, | -Miremont, |
| -Caujac, | -Grépiac, | -Puydaniel. |
| -Cintegabelle, | -Labruyère-Dorsa, | |
| -Esperce, | -Lagrace-Dieu, | |

Depuis avril 2021, le SPEHA facture pour le compte de RESEAU31 les redevances d'assainissement collectif aux abonnés de ces communes.

Le 1er janvier 2024 la commune d'Auterive a transféré à Réseau31 les compétences Eau Potable. Dès lors Réseau31 a récupéré la facturation de ses usagers à l'assainissement collectif afin de mettre en place une facture unique eau et assainissement collectif.



catégorie C de la filière administrative afin d'exercer l'exercice des missions d'élaboration des factures d'assainissement des usagers des 24 communes précitées

Le SPEHA est compétent pour la distribution de l'eau potable et donc pour la facturation de cette eau aux usagers. Il dispose, ainsi, d'une base de données Abonnés qui a vocation à être aussi utilisée pour la facturation de l'assainissement collectif. Le déploiement des services du SPEHA au bénéfice de RESEAU31 permet de réaliser la gestion et la mise à jour d'une seule base de données Abonnés tant pour la facturation de l'eau potable que pour la facturation de l'assainissement collectif dans un objectif de mutualisation et d'économie de moyens.

Article 2 : Domaine de la coopération

Par souci d'économie des deniers publics, RESEAU31 peut bénéficier des moyens humains et techniques du SPEHA pour répondre aux besoins identiques que rencontrent les deux syndicats dans la gestion de la facturation de la redevance et de la relation aux abonnés pour leurs services respectifs sur le territoire des Communes susmentionnées.

Ces besoins sont :

Service concerné	Equivalent temps plein
<p><i>Facturation de la redevance Assainissement</i></p> <p>1. Mise à disposition et mise à jour de la base données Abonnés¹</p> <p>2. Edition du rôle à l'attention du Payeur Départemental, comptable assignataire de RESEAU31, et transmission de ce rôle à RESEAU31 afin qu'il le remette au payeur.</p> <p>3. Réédition du rôle et des factures faisant suite aux dégrèvements des abonnés accordés par RESEAU31</p> <p>4. Annulation et émission de duplicatas des factures d'assainissement sur le périmètre d'Auterive jusqu'à expiration des derniers cas à traiter.</p> <p>5. Mise en place des nouveaux mandats, établissement des échéanciers et gestion de la mobilité bancaire pour la mensualisation des factures des 24 communes de la CT11</p> <p>6. Edition des rôles de mensualisation (10 par an)</p> <p>7. Régularisations et soldes pour les contrats mensualisés</p> <p>8. Traitement des rejets bancaires.</p> <p><u>La gestion du recouvrement de la redevance et la gestion des impayés sont exclues du présent contrat</u></p>	100%

Les tâches 4 à 8 s'ajoutent aux missions réalisées à l'heure actuelle, pour 24 communes de la Commission Territoriale n°11. Pour la tâche n°3, cette mission est étendue à 12 nouvelles communes.

Article 3 : Conditions financières

RESEAU31 rembourse au SPEHA les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il

bénéficie au prorata des actions effectuées.

Une tarification correspondant à ce coût est jointe en annexe 1 au présent contrat.

Les frais annexes ponctuels liés à la mise en œuvre de la mission sont précisés en annexe 2 du présent contrat.

En cas de révision de celles-ci, elles feront l'objet d'une notification au cocontractant concerné dans le délai d'un mois minimum avant son entrée en vigueur.

Article 4 : Début - Fin du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Il y sera mis fin sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit, et respectant un préavis de 6 mois.

Les Syndicats s'engagent à mettre tout en œuvre afin qu'à l'issue du contrat la base de données Abonnés soit transmise à RESEAU31 et exploitable par celui-ci.

Article 5 : Régularisation des factures antérieures à la signature de la convention

RESEAU31 s'engage à régulariser l'ensemble des factures dues au SPEHA à compter de la mise en place du service et ce, dès la signature de la présente convention aux conditions ci-dessus précisées.

Article 6 : Assurances, règles particulières et contentieux

Les deux Syndicats se déclarent assurés pour l'intégralité des risques encourus dans le cadre du présent contrat.

Selon l'article L2511-6 du code de la commande publique, le présent contrat est soumis aux règles particulières édictées dans le titre II du livre V de la deuxième partie du même code notamment pour les délais de paiement, la sous-traitance, la résiliation et le règlement amiable des litiges.

Eu égard à son caractère administratif tout recours juridictionnel lié à l'exécution du présent contrat relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____

Pour RESEAU31

Pour le SPEHA

Sébastien VINCINI

Jean-Louis REMY

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Président du Service de l'Eau Hers Ariège

Annexe 1
du contrat de coopération entre RESEAU31 et le SPEHA
Détail des conditions financières

Coût de la coopération entre RESEAU31 et le SPEHA

	Coût unitaire des fonctionnements
1. Mise à disposition et mise à jour de la base de données	100% ETP 2,67 € HT/facture
2. Edition du rôle à l'attention du Payeur Départemental, comptable assignataire du RESEAU31, et transmission de ce rôle (factures d'assainissement) à RESEAU31 afin qu'il le remette au payeur (7500 contrats environ)	
3. Réédition du rôle et des factures d'assainissement faisant suite aux dégrèvements des abonnés accordés par RESEAU31 (7500 contrats environ)	
4. Annulation des anciennes factures sur Auterive	
5. Mensualisation : mise en place, suivi et gestion des mobilités sur les 24 communes de la CT11	

Eléments d'évaluation et de calcul

Le tableau suivant établit un comparatif des coûts avant intégration des 12 communes de la CT11 et après intégration et déploiement de la mensualisation sur les 24 communes de la CT 11.

Il montre une augmentation du tarif à la facture de 66 %, liée à la prise en charge des différentes tâches liées à la mensualisation prévues sur les 24 communes de la CT11.

Sur la part assainissement, le nombre d'abonnés supprimés sur la commune d'Auterive (reprise par RESEAU31) s'équilibre approximativement avec le nombre d'abonnés assainis en collectif sur les 12 nouvelles communes facturées par la SPEHA à partir de 2025. Cependant, pour la commune d'Auterive, le SPEHA n'avait pas en charge la mise à jour des contrats (fichier Excel fourni par RESEAU31). Pour les 12 nouvelles communes de la CT11, le SPEHA sera en charge de cette mise à jour, ce qui permettra à RESEAU31 de disposer de données à jours et de fiabiliser la facturation.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_01A-DE

	Situation actuelle	Proposition à partir de 2025
% ETP	60%	100%
Nb abonnés assainissement RESEAU31	7 000	7 500
Nb de factures émises	14 000	15 000
Coût € HT par facture émise (+ autres tâches annexes)	1,6	2,67

A noter que le tarif de 1,6 €/facture est indexé sur les salaires chargés évalués au moment de la signature de la convention. Depuis, la valeur du point d'indice a augmenté de manière sensible.

Le tableau ci-dessous évalue le temps à consacrer à ces nouvelles tâches :

	Nb de jours par an
3. Réédition du rôle et des factures faisant suite aux dégrèvements des abonnés accordés par RESEAU31 sur les 12 nouvelles communes de la CT11	10
4. Régulation, correction, et réédition des factures d'assainissement sur le périmètre d'Auterive jusqu'à expiration des derniers cas à traiter.	8
5. Gestion complète de la mensualisation sur 24 communes : Mise en place des nouveaux mandats, établissement des échéanciers et gestion de la mobilité bancaire pour la mensualisation des factures des 24 communes de la CT11	30
6. Edition des rôles de mensualisation (10 par an)	30
7. Régularisations et soldes pour les contrats mensualisés	8
8. Traitement des rejets bancaires	5
TOTAL nb de jours travaillé	91
% ETP	40%
<i>Pour info : nb de jours/an pour 100 % ETP</i>	228

A noter que la prise en charge de la mensualisation ne sera pas uniquement effectuée sur les 12 nouvelles communes de la CT11, mais bien sur les 24 communes de la CT11 pour lesquelles le SPEHA et RESEAU 31 n'avaient pas déployés les paiements mensualisés jusqu'à maintenant. A partir de 2025, une communication plus claire et incitative sera lancée auprès des abonnés pour la mensualisation, ce qui augmentera le nombre de mandats.

Le nombre de jours nécessaires pour assurer les missions de gestion, suivi et régulation des contrats mensualisés est évalué à 91 jours par an, soit l'équivalent de 40 % d'un ETP.

Les missions précédentes représentant déjà 60 % d'un ETP, il convient de prévoir 100 % d'un ETP pour assurer l'ensemble des tâches prévues pour les 24 communes de la CT11.

Annexe 2**du contrat de coopération entre RESEAU31 et le SPEHA****Détail des frais annexes**

OMEGA – Dédoublement des contrats (pour 3641 contrats) :	1500 € HT
- Création de la nature d'abonnés,	
- Vérification de l'organisme de facturation,	
- Duplication des contrats pour la population d'abonnés envisagée,	
- Paramétrages des tarifs,	
- Dédoublement des mandats de prélèvement et création d'une nouvelle RUM.	
TOTAL FRAIS ANNEXES	1500 € HT.

Annexe 3

**Liste des communes du périmètre géographique
de la Commission territoriale Hers Ariège de Réseau31**

CT11

HERS-ARIEGE CT11		
AIGNES	GAILLAC-TOULZA	MIREMONT
AURAGNE	GARDOUCH	MONESTROL
AURIBAIL	GIBEL	MONTCLAR-LAURAGAIS
AUTERIVE	GRAZAC	MONTESQUIEU-LAURAGAIS
BEAUMONT-SUR-LEZE	GREPIAC	MONTGEARD
BEAUTEVILLE	LABRUYERE-DORSA	NAILLOUX
CAIGNAC	LAGARDE	PUYDANIEL
CALMONT	LAGRACE-DIEU	RENNEVILLE
CAUJAC	MARLIAC	SAINTE-LEON
CINTEGABELLE	MAURESSAC	SEYRE
ESPERCE	MAUVAISIN	VIELLEVIGNE